

OPERATION "BORNE DE RECHARGE OFFERTE"

JPO TOYOTA MARS 2026

PARTENARIAT AELIA ENERGIE

Article 1 : ORGANISATION

La Société **TOYOTA FRANCE**, désignée ci-après « la Société Organisatrice », Société par actions simplifiée au capital de 2 123 127 euros, dont le siège social est situé 20 Boulevard de la République, 92420 Vaucresson, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, organise à l'occasion de ses journées portes ouvertes du 12 mars 2026 au 16 mars 2026 inclus une opération avec obligation d'achat chez les concessionnaires agréés TOYOTA participants (ci-après « l'Opération »).

AELIA ENERGIE (SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 520 Rue Frédéric Joliot Curie 13290 Aix-En-Provence, immatriculée au RCS de Aix-en-Provence, sous le numéro 993 304 898) est le partenaire de la Société Organisatrice.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération est accessible dans les concessions TOYOTA participantes.

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique (particulier) réunissant les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- avoir commandé un véhicule électrique neuf de marque Toyota C-HR+ ou bZ4X (bon de commande daté et signé entre le 12/03/2026 et le 16/03/2026) dont l'immatriculation est intervenue avant le 30/09/2026,
- résidé en France métropolitaine (hors Corse),
- en cas d'achat avec un contrat de financement, avoir eu l'accord de la société de financement (dossier complet),
- accepté d'être recontacté par AELIA ENERGIE par téléphone et/ou e-mail afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur une borne borne Toyota HomeCharge 7kW 4G (référence : PW6B900015),
- reconnaître accepter de prendre en charge le coût des accessoires éventuels et de l'installation de la borne via AELIA ENERGIE,
- s'engager à réaliser l'installation de la borne avant le 31.12.2026 exclusivement via AELIA ENERGIE en France métropolitaine (hors Corse).

Ne peuvent participer à l'Opération :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des réseaux de distribution et de réparation agréés Toyota et Lexus ;
- les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation de

- l'Opération ;
- les conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, époux et concubins).

Les participations de toutes les personnes ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définis seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

Article 3 : MODALITÉS

Pour jouer, chaque Participant doit se rendre dans une concession TOYOTA participante lors des Journées Portes ouvertes du 12 au 16 mars 2026 afin d'y commander un véhicule électrique neuf de marque Toyota C-HR+ ou bZ4X.

Le Participant sera ensuite recontacté par AELIA ENERGIE par téléphone et/ou e-mail afin de réaliser une étude de faisabilité quant à l'installation d'une borne de recharge Toyota HomeCharge 7kW 4G (référence : PW6B900015).

En cas de faisabilité, si le Participant fait partie des 200 premières commandes et que son véhicule a été immatriculé avant le 30.09.2026, AELIA ENERGIE pourra procéder à l'installation de la borne à l'adresse correspondant à celle du bon de commande du véhicule neuf TOYOTA. AELIA ENERGIE émettra au nom du Participant gagnant une facture sur laquelle le prix de la borne sera déduit (offert). Seuls les frais d'installation et accessoires éventuels demeureront à la charge du Participant.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent Règlement.

L'Opération se déroule exclusivement en concession TOYOTA, tout autre mode de participation est exclu.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du lot y étant attaché éventuellement gagné, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Article 4 : DESCRIPTION DE LA DOTATION

La dotation est composée de 200 bornes de recharge Toyota HomeCharge 7kW 4G (référence : PW6B900015, valeur unitaire : 681,28 € TTC).

Les gagnants seront les 200 premières commandes, par ordre d'enregistrement dans les systèmes de la Société organisatrice, sous réserve de faisabilité selon étude préalable réalisée par AELIA ENERGIE.

L'Opération est limitée à une borne par foyer fiscal. Le nom du Participant et l'adresse postale figurant sur le bon de commande du véhicule doivent strictement correspondre au nom et à l'adresse qui figureront sur la facture de vente et d'installation de la borne éditée par AELIA ENERGIE.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en numéraire de la borne offerte ou demander sa reprise ou son échange contre d'autres biens ou services pour quelque raison que ce soit. Les accessoires et frais d'installation restent à la charge des gagnants.

Il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer un lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a renoncé à l'attribution ou a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Article 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNÉES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles les concernant ayant pour finalité la gestion de l'Opération dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

La base juridique du traitement est l'exécution contractuelle du présent règlement.

Les destinataires des données sont les collaborateurs habilités de TOYOTA France, les concessionnaires agréés TOYOTA ainsi qu'AELIA ENERGIE.

Les données traitées sont conservées 12 mois glissants.

La fourniture de ces données est nécessaire à la participation à l'Opération. Si le participant refuse la transmission de ces données, il ne pourra pas participer à l'Opération.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 (RGPD) et à la loi française dite « Informatique et Libertés », les Participants bénéficient d'un droit d'accès, rectification, d'effacement, de limitation du traitement et à la portabilité des données. Les participants disposent également du droit de formuler des directives concernant la gestion post-mortem de leurs données. Pour toutes les questions, demandes ou réclamations concernant le traitement et l'exercice des droits conférés, les Participants peuvent contacter le Service Relations Client TOYOTA France : 0 800 450 600 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier envoyé à l'adresse suivante : Service Relations Client TOYOTA France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX.

Le délégué à la protection des données de TOYOTA France peut être contacté :

- à l'adresse email suivante : dpo-france@toyota-europe.com ou ;
- par courrier à l'adresse postale suivante :

Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO)
20, Boulevard de la République
92423 Vaucresson Cedex

Si les Participants estiment que leurs droits n'ont pas été respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la commission nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Article 6 : LÉGISLATION APPLICABLE - LITIGE

L'Opération et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes de l'Opération ou la liste des Gagnants.

À défaut de pouvoir faire l'objet d'un règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 7 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette Opération est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement un Participant.

Elle se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'Opération, sans aucune indemnité ou compensation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'un retard dans la remise d'un lot.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité d'un lot gagné. Elle décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) Gagnant(es) pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la borne offerte.

La responsabilité de Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions.